



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du conseil d'administration**

-----  
Séance du 25 juin 2020  
-----

**Président de séance :** Monsieur Charles-Ange GINESY

**Présents :**

Titulaires : Monsieur Bernard ASSO, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Philippe ROSSINI, Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Jean THAON.

Suppléants : Madame Janine GILLETTA, Monsieur Gérald LOMBARDO, Madame Michèle OLIVIER, Madame Anne RAMOS,

Procurations : Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles-Ange GINESY

**RAPPORT N° 20-17 - Modalités d'organisation à distance de la commission d'appel d'offres**

Conformément à l'article L. 1414-2 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales, à l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et en application des mesures prises dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de COVID-19, le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes souhaite organiser la réunion des commissions d'appel d'offres à distance.

A ce titre, une délibération doit déterminer les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que le mode d'attribution des marchés.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver les modalités d'organisation suivantes :

**I – Convocation des participants - Quorum**

- Les convocations, en première réunion, à la commission d'appel d'offres sont transmises aux membres par M. le président du conseil d'administration via la plateforme Fast-élus,
- A réception, chaque membre précisera à l'administration son mode de participation, soit en présentiel sur le site de l'état-major à Villeneuve-Loubet soit à distance,

- Le quorum est apprécié en tenant compte de la présence des membres présents dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

## **II – Identification des participants**

Les membres de la commission d'appel d'offres qui souhaitent participer à la séance en visioconférence et/ou audioconférence, sont invités par mail à la réunion, par le biais d'un identifiant et d'un code d'accès. La salle de visioconférence ne sera ouverte qu'aux membres ayant reçu l'invitation.

Les membres assistant à la réunion seront visibles via l'application de communication collaborative ZOOM. La confirmation de leur identité sera faite par un membre de l'administration en charge du secrétariat administratif de la réunion.

## **III – Enregistrement et conversation des débats**

Les débats seront enregistrés dans leur intégralité (audio et/ou vidéo). Ils seront conservés sur les supports habituellement utilisés par l'établissement.

A l'issue de chaque séance, un procès-verbal est rédigé en application du principe de transparence des procédures.

## **IV – Modalités d'attribution des marchés - Scrutin**

Les votes pour le choix d'attribution des marchés ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public.

Le scrutin public est organisé par appel nominal.

En cas de partage des voix, la voix de M. le président de la commission d'appel d'offres est prépondérante. M. le président de la commission d'appel d'offres proclame le résultat du vote qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants et, s'il y a lieu, leurs observations.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser l'organisation des commissions d'appel d'offre à distance, selon les modalités énoncées dans le présent rapport.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles-Ange GINESY*